



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-QUE-065

Déposé le : 04.02.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

### Titre de la simple question

Modifications de la GRILLE DE DOTATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT de l'accueil parascolaire

### Texte déposé

Suite à une information sibylline et sans autre forme de communications spécifiques, une modification de la grille de dotation du personnel assistant socio-éducatif en milieu parascolaire a été constatée.

A sa lecture, force est de constater que la situation se complexifie et augmente la charge administrative des structures.

Plusieurs éléments interpellent et sont contradictoires, me semble-t-il ? Je cite :

Point 1

Une grille de dotation du personnel permettant de vérifier la conformité de la dotation au sein de l'institution et a également été conçue. ... **Dans tous les cas, cette grille de dotation doit être remplie par la direction à la suite de la visite de surveillance.**

Point 2

L'utilisation de ces outils permet en outre un autocontrôle par les institutions elles-mêmes, **si elles le souhaitent**. Avec la mise en ligne de ces documents, les directions des institutions disposent d'une vision globale de l'ensemble des éléments permettant « d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire » (art. 1<sup>er</sup> al. 1 let. b LAJE).

Dans le but de clarifier la situation, permettez-moi de poser la question suivante :

**Est-ce que la grille de dotation du personnel doit être remplie avec un tel degré de précision et ce, par l'ensemble des structures d'accueil subventionnées ou non, dans un espace-temps indéfini ?**

En remerciant le Conseil d'Etat de son écoute bienveillante.

### Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)